



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 02/05/2023

Reçu en préfecture le 02/05/2023

Publié le

ID : 057-245700695-20230426-B20230425_23_SI-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-trois, le vingt-cinq avril à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le dix-sept avril sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Étaient présents :

M. Michel PAQUET,
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Benoit STEINMETZ (arrivé au point informel), Guy KREMER (arrivé au point informel), Denis BAUR, David ROBINET

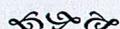
Absente avec procuration : Rachel ZIROVNIK à Michel PAQUET

Absente excusée : Marie-Marthe DUTTA GUPTA

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 7
Nombre de votants : 8

Étaient également présents : Thomas HERBER, DST, Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel, Manon TURPIN, service communication, Katia PEPPOLONI, Chargée de mission

Était excusé : Olivier HAUDOT, DGS



23. Objet : Convention de partenariat d'intérêt général pour l'organisation d'une manifestation d'intérêt communautaire - Concert « Titan » du 16 avril 2023 avec l'association Chants et Musiques en pays Mosellan

Vu la délibération n° 14 du Conseil communautaire en date du 16 février 2010 adoptant le règlement d'attribution de subventions aux projets associatifs « Culture-tourisme-patrimoine » d'intérêt communautaire,

Dans le cadre de sa compétence « Culture », la Communauté de Communes de Cattenom et Environs développe des actions de développement culturel, soutient les associations locales qui œuvrent pour la création et la diffusion artistique et culturelle, pour l'accès à la Culture par le plus grand nombre et pour le rayonnement du territoire de Cattenom et Environs, dans la prise en compte de l'intérêt général.

Considérant que le partenariat développé avec l'association « Chants et Musiques en Pays Mosellan » répond à une mission d'intérêt général de diffusion de la musique, la CCCE déploie son offre d'accès à la musique symphonique avec l'Orchestre Symphonique Divertimento (O.S.D.).

L'association « Chants et Musiques en Pays Mosellan » s'inscrit pleinement dans cette dynamique locale impulsée par la CCCE. A ce titre, elle apporte son expertise et ses savoir-faire dans l'organisation technique des concerts tous publics proposés par la CCCE et déclinés annuellement avec l'OSD.

En complément de l'édition 2023 du Printemps Musical en Pays Mosellan, une convention de partenariat d'intérêt général est proposée :

- Pour le concert « Titan » programmé le 16 avril 2023 par la CCCE. L'Association transmet une proposition d'installation technique et le coût y afférant.
- La CCCE valide les solutions techniques proposées, qui devront être établies en respectant une logique de proportion entre le coût de la solution technique proposée et les particularités techniques du concert à organiser.
- Une participation maximale de la CCCE plafonnée à 39 500 € pour le concert « Titan ».
- Une participation forfaitaire de 2 000 € pour le concert mis en œuvre au profit de l'Association « Chants et Musiques en Pays Mosellan ».

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Culture », en date du 5 avril 2023,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de valider les termes de la convention de partenariat d'intérêt général (ci-annexée) entre la Communauté de Communes et l'Association « Chants et Musiques en Pays mosellan » pour l'organisation du concert « Titan », manifestation d'intérêt communautaire, interprété par l'O.S.D.,
- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat pour l'organisation d'une manifestation d'intérêt communautaire relative à la diffusion de la Musique sur le territoire de la CCCE,
- d'octroyer à l'Association « Chants et Musiques en Pays Mosellan » une subvention d'un montant maximal de 39 500 €, pour l'organisation du concert « Titan », ainsi qu'une participation forfaitaire de 2 000 €,
- de procéder au versement d'un acompte de 11 850 € au profit de l'Association « Chants et Musiques en Pays Mosellan » dès la signature de la convention,
- d'autoriser le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 8
Abstention : 0
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 26 avril 2023

Le Président
Michel PASQUET
Le Président





CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION
D'UNE MANIFESTATION D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

CONCERT DU 16 AVRIL 2023

ENTRE :

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, ci-après dénommée "la Communauté de Communes", dont le siège se situe 2 avenue Charles de Gaulle, à Cattenom (57570), représentée par Michel PAQUET, en qualité de Président, dûment autorisé par décision n° *23* du Bureau communautaire en date du 25 avril 2023 :

D'une part,

ET

L'ASSOCIATION « CHANTS ET MUSIQUES EN PAYS MOSELLAN », ci-après dénommée « l'Association », dont le siège se situe en Mairie de MONDORFF (57570), représentée par Florence NIEMI, en qualité de Présidente,

Dénommée l'Association

D'autre part,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT,

Depuis 2014, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs (CCCE) a défini une saison culturelle communautaire destinée à proposer des manifestations culturelles grand public qualitatives, valoriser le patrimoine communautaire, développer l'attraction et le rayonnement du territoire. Concernant le volet musical de cette programmation culturelle, la CCCE a conclu un partenariat avec l'Association « Chants et Musiques en Pays Mosellan » pour l'organisation du « Festival Printemps Musical en Pays Mosellan ».

Ce partenariat a permis de nouer des relations partenariales de confiance entre la CCCE et l'Association, dont l'expertise dans l'organisation technique et logistique de concerts n'est plus à prouver.

Au titre de sa saison culturelle communautaire 2023, la CCCE souhaite programmer un concert symphonique le dimanche 16 avril 2023 avec l'Orchestre Symphonique Divertimento et s'appuyer sur l'expertise de cette Association.

EN CONSÉQUENCE, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

TITRE 1 : OBJET ET DURÉE

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités d'organisation du concert du 16 avril 2023, en précisant notamment les obligations respectives de l'Association et de la Communauté de Communes.

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue pour l'organisation de cette manifestation qui aura lieu le dimanche 16 avril 2023 à 16h au Gymnase communautaire à Kanfen.

TITRE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Article 1 : Organisation de manifestation

L'Association est chargée de l'organisation technique de cette manifestation. Elle apportera un appui logistique à la CCCE. L'Association assurera la mise en œuvre des moyens techniques : praticables de scène, chaises orchestre et public, pendrillons et éclairage, sonorisation, nécessaires à l'accueil de l'ensemble invité selon les recommandations précisées dans la fiche technique. Elle prendra attache avec l'ensemble des prestataires nécessaires, en veillant au respect des différentes réglementations relatives à l'emploi des techniciens et à la conformité des structures installées.

Elle prendra en charge l'ensemble des dépenses relatives à ces opérations.

Elle veillera à accueillir le public dans de parfaites conditions de sécurité conformément aux obligations relatives aux ERP.

Article 2 : Collaboration permanente avec la Communauté de Communes

L'Association s'engage à associer la Communauté de Communes à l'élaboration de la manifestation et à lui soumettre pour validation tout point d'organisation et tout document important.

Elle s'engage à informer la Communauté de Communes de tout problème, empêchement qui aurait pour conséquence la modification, le report ou l'annulation de l'événement.

Article 4 : Gestion de la subvention

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition pour respecter ce budget, et à n'adresser aucune demande de subvention complémentaire à la Communauté de Communes.

La subvention doit être exclusivement utilisée dans le but d'organiser le concert du 16 avril 2023.

Article 5 : Suivi d'exécution et évaluation

À l'issue de la manifestation, l'Association s'engage à transmettre à la Communauté de Communes les factures des prestataires engagés dans l'événement ainsi qu'un bilan financier faisant apparaître l'ensemble des dépenses effectivement enregistrées pour cette manifestation.

TITRE 3 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Article 1 : Engagements de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes prendra en charge directement les frais liés à l'organisation de cet événement (à l'exception des frais techniques d'accueil) : cachet des artistes, frais de déplacement, de restauration des artistes et techniciens professionnels et bénévoles.... La Communauté de Communes assurera l'ensemble des formalités déclaratives aux autorités compétentes concernant les obligations liées à la sécurité. Elle assurera également directement les déclarations administratives aux organismes adaptés (SACEM, SACD...) et prendra à sa charge les coûts y afférant.

La CCCE reste organisateur de la manifestation.

Article 2 : Engagements financiers

La Communauté de Communes apportera une aide financière d'un montant maximal de **39 500,00 € (Trente-neuf mille cinq cent Euros)** à l'Association « Chants et Musiques en Pays Mosellan », sur présentation des factures des prestataires ainsi que d'un bilan financier faisant apparaître les charges réellement supportées par l'Association.

En complément de ce montant, la CCCE versera à l'Association une contribution forfaitaire d'un montant de **2 000,00 € (Deux mille Euros)**.

Article 2 : Modalités de versement de la subvention

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- Versement de 30 % de l'aide financière, soit 11 850,00 €, dès signature de la présente convention ;
- Versement de 70 % de l'aide financière, soit 27 650,00 €, et de la contribution forfaitaire (2 000,00 €), sur présentation d'un bilan financier détaillé dans un délai maximal de 30 jours après la date de signature de la présente convention.

Article 3 : Prise en charge de la communication

La Communauté de Communes prendra en charge l'intégralité des campagnes promotionnelles de l'événement : définition des plans de communication, prise en charge des coûts de conception et d'édition des supports, organisation des relations presse...

TITRE 4 : RUPTURE DE LA CONVENTION

Article 1 : Rupture

La présente convention se trouverait suspendue ou résolue de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte si la manifestation venait à être annulée suite à un cas de force majeure reconnu par la loi et la jurisprudence.

Article 2 : Résiliation

En cas de non respect par l'Association de l'un de ses engagements contractuels, la Communauté de Communes se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente Convention. Elle notifiera sa décision par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 3 : Contentieux

En cas de litige concernant la présente Convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement avant d'avoir recours à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant la juridiction compétente.

Fait à Cattenom, le 02 mai 2023
(en trois exemplaires originaux)

Pour la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,
Le Président,
Michel Paquet



Pour l'Association Chants et Musiques en Pays mosellan
La Présidente,
Florence NIEMI

